

### PROJET DE LOI ELECTORALE 2021 : DES AVANCEES SIGNIFICATIVES A AMELIORER

Bamako, le 3 décembre 2021 : La Mission d'observation des élections au Mali (MODELE Mali) et la Coalition pour l'Observation Citoyenne des Elections au Mali (COCEM) ont pris acte de l'adoption en Conseil des ministres, le 24 novembre 2021, du projet de Loi électorale.

La MODELE Mali et la COCEM ont noté dans ce projet de loi électoral des avancées significatives pouvant permettre au Mali d'aboutir à des élections transparentes, crédibles et inclusives. Il s'agit globalement, entre autres, de la création de l'Autorité Indépendante de Gestion des Elections (AIGE), l'instauration du mode proportionnel en lieu et place de la majoritaire pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale, la possibilité de vote électronique, la prise en compte des Maliens établis à l'étranger, le renforcement du Genre....

Ces changements sont spécifiquement consacrés comme suit :

- ⇒ L'article 3 qui, par dérogation à l'article 47 de la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2021 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics, crée une autorité administrative indépendante dénommée Autorité indépendante de Gestion des Élections en abrégé « AIGE » ;
- ⇒ L'article 4 qui prévoit que l'AIGE a pour mission l'organisation et la gestion de toutes les opérations électorales et référendaires et qui peut également organiser, à leur demande et à leurs frais, les élections des ordres professionnels, des organisations professionnelles des Maliens établis à l'étranger et des chambres consulaires ;
- ⇒ L'article 99 qui porte sur le délai de convocation des électeurs à quatre-vingt-dix (90) jours au moins avant la date du scrutin ;
- ⇒ L'article 102 suivant lequel le vote peut être manuel ou électronique ;
- ⇒ Les articles 157, 171 et 179 qui consacrent la publication en ligne des résultats du Référendum, de l'élection Présidentielle et des élections Législatives.
- ⇒ L'article 170 qui élargit la circonscription électorale aux maliens établis à l'étranger
- ⇒ L'article 173 qui instaure la représentation proportionnelle pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale, en vertu de laquelle l'attribution de siège se fera selon la règle de la plus forte moyenne.
- ⇒ L'article 175 al 2 qui renforce la Loi 052 portant... En prévoyant l'irrecevabilité des listes des partis politiques ou candidats ne présentant pas 70 % de femmes ou d'hommes ;

Cependant, dans le cadre de l'amélioration du projet de loi électorale, nous recommandons au Conseil National de Transition de :

1. Prendre en compte la publication en ligne des résultats des scrutins par centres et bureaux de vote, au fur et à mesure de la proclamation des résultats provisoires et non après les 5 jours contenus dans les articles 156, 171 et 179. Elle permet, entre autres, d'éviter les conflits et d'éventuel tripatouillage des résultats pendant la remontée et la centralisation des résultats ; contribuant ainsi à la transparence et à la crédibilité des élections ;

2. De mieux définir les attributions de l'observation électorale (organisations de la société civile et organismes internationaux) prévues à la section 5, article 41 dudit projet, en permettant aux observateurs d'être présents à toutes les étapes du processus électoral ; y compris aux différents niveaux de centralisation des résultats provisoires et définitifs ;
3. D'assurer un large consensus autour de l'adoption du projet de loi électorale au niveau du Conseil National de Transition (CNT).

[#MaTransition](#)

---

*Contact Presse*

**MODELE :**

***Dr Ibrahima SANGHO, Chef de mission MODELE Mali - Téléphone : +223 76 23 36 00 -***

***Email : [ibrahima.sangho11@gmail.com](mailto:ibrahima.sangho11@gmail.com)***

**COCEM**

***Drissa TRAORE, Président de la COCEM, Tel 78 16 51 07 : Email : [dtraore@cocem.ml](mailto:dtraore@cocem.ml)***

---